

Arrêté du 15 mars 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion

NOR : JUSF1107597A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2007 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande du 9 mars 2011 du directeur interrégional pour la région Ile-de-France - Outre Mer et la demande CTW/BG/2011 n°129 du 3 mars 2011 de la directrice territoriale de la Réunion ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Carinne LEBRETON épouse MARTINS DE SOUSA, adjointe administrative 1ère classe, auprès de la de la structure du STEMO Saint-Denis Réunion est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 18 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 305 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Carinne LEBRETON épouse MARTINS DE SOUSA est fixé à 3 800 euros.

Article 3

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 4 avril 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par la directrice territoriale de la Réunion en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 15 mars 2011

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et des libertés et par délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD